



CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire

Du 03 mars 2026

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2026
3. ACTES AU MAIRE
4. PARTICIPATION DES FAMILLES POUR ÉCHANGE FRANCO SLOVÈNE 2026
5. AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)
6. CONVENTION DE PARTANARIAT AVEC LA MAISON DE L'OASIS DE VIERZON
7. CAF DU CHER : DOSSIERS DE SUBVENTION APPELS A PROJETS 2026 POUR LE CENTRE DE LOISIRS :
 - Conseil Municipal des enfants
 - Culture pour tous
8. CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE 2026
9. MOTION : FACE AU PFAS (SUBSTANCES CHIMIQUES TRES PERSISTANTES) SOUTIEN A L'ASSOCIATION AMARIS
10. QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX

LE TROIS MARS

à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de FOËCY (Cher) dûment convoqué le 23 février 2026 s'est réuni à la mairie en session ORDINAIRE, sous la présidence de Laure GRENIER RIGNOUX, Maire.

Date affichage convocation : 23 février 2026

Présents : Stéphane SOUBIE, Jean-Louis NADLER, Daniel ANGIBAUD, Ludivine JOFFRE, Laurent RIVAUD, Céline BARDE, Michel JACQUET, Marie-France LERASLE, David BOUQUET, Dominique ROBIN, Patricia TÊTENoire, Flavien CLAIR et Marie-Laure FOUCHET.

Excusées : Nelly ROUER FOURNET, Séverine AGOGUÉ BARLA et Bianca REVOREDO.

Absents : Kévin SALLÉ.

Pouvoirs : Mme ROUER FOURNET a donné pouvoir écrit à Mme LERASLE
Mme REVOREDO a donné pouvoir écrit à Mme GRENIER RIGNOUX

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. **Secrétaire de séance** : Mme Céline BARDE est désignée secrétaire de séance.
2. **Procès-verbal** : Le procès-verbal de la séance du 19 JANVIER 2026 est soumis à l'approbation et il est adopté à l'unanimité.

3. ACTES AU MAIRE

Madame le Maire communique les décisions prises dans le cadre de ses délégations ; aucune observation de la part du Conseil Municipal.

ℳℳ

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-016/5.4 du 27 mai 2020 donnant à Madame le Maire certaines délégations du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire pour :

20-janv.	achat concession case columbarium SCHELSTRAETE	6
4-févr.	renouvellement concession TALBOT GARNIER	7

4 PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES DANS LE CADRE DE L'ÉCHANGE ADO FRANCO SLOVÈNE 2026

Madame le Maire informe le Conseil avoir été saisie par une famille souhaitant ne plus inscrire leur enfant au voyage en Slovénie organisé par le centre de loisirs, en raison du contexte international actuel et des tensions en cours.

Elle indique comprendre les inquiétudes exprimées. Une décision finale sera prise à l'issue des réponses de toutes les familles concernées.

DÉLIBÉRATION N° 2026-002

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'échange franco-slovène organisé dans le cadre du jumelage avec la ville de KUNGOTA ;

Vu l'organisation du séjour par le Centre de loisirs de FOËCY ;

Considérant que cet échange se déroulera du 13 au 18 avril 2026 et concernera 6 enfants ainsi que 2 accompagnateurs ;

Considérant l'intérêt culturel, éducatif et linguistique de ce projet pour les enfants de la commune ;

Considérant le coût du transport aérien ainsi que le programme d'activités proposé par la collectivité d'accueil ;

Considérant qu'il convient de fixer une participation financière des familles afin de contribuer au financement du séjour ;

Après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'organisation du séjour d'échange franco-slovène du 13 au 18 avril 2026, dans le cadre du jumelage, pour 6 enfants et 2 accompagnateurs ;
- DE FIXER la participation financière des familles à **150 € par enfant** ;
- DE PRÉCISER que le solde du financement sera pris en charge par le budget communal, ainsi que par toute subvention ou participation éventuelle ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à l'organisation de ce séjour.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

5. AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)

Madame le Maire rappelle qu'en juillet 2024 le Conseil avait pris acte du débat d'orientations sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) adressé par la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY, étape précédant la phase du projet PLUiH soumis à l'approbation des collectivités concernées.

Madame le Maire précise que l'enquête publique devrait se dérouler en septembre 2026 et le PLUiH finalisé au début de l'année 2027.

DÉLIBÉRATION N° 2026-003

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

Vu la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUiH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUiH compte tenu de l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,

Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes

Madame le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVSB

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ÉMET un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025, **SOUS RÉSERVE de l'intégration dans le zonage de développement économique d'une partie de la parcelle cadastrée ZI n° 16, sise Les Champs Levraux.**
- ADOPTÉ : 15 voix pour / 1 abstention (M. David BOUQUET).

6. CONVENTION DE PARTANARIAT AVEC LA MAISON DE L'OASIS DE VIERZON

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'autoriser et de fixer les modalités d'intervention de la Maison de l'Oasis au sein du RAMPE (relais d'assistants maternels Parents Enfants).

DÉLIBÉRATION N° 2026-004

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

La Maison de l'Oasis, association loi 1901, dont le siège social est 11, bis rue du Péry à VIERZON (Cher), intervient sur le territoire de la Communauté de Communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY afin de proposer un service de proximité, en déployant des accueils LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents) dans les communes adhérentes à la CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY.

Le LAEP accueille des enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte familial. C'est un espace d'accueil privilégiant une relation de libre parole établie, en priorité, avec l'enfant et l'adulte qui l'accompagne et reste présent dans le lieu, pendant tout le temps de l'accueil.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention de partenariat qui définit les objectifs, les modalités d'intervention et le coût du déploiement de ce lieu d'accueil enfants parents, organisé par la Maison de l'Oasis, et qui fixe les engagements réciproques entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association La Maison de l'Oasis, telle qu'elle est présentée.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

7. CAF DU CHER : DOSSIERS DE SUBVENTION APPELS À PROJETS 2026 POUR LE CENTRE DE LOISIRS

DÉLIBÉRATION N° 2026-005 – CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

La commune de FOËCY souhaite poursuivre et renforcer le Conseil Municipal des Enfants (CME), destiné aux élèves de CE2, CM1, CM2 et 6^e, en partenariat avec les écoles, les élus municipaux et le centre de loisirs.

Ce dispositif vise à favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie locale et l'engagement des jeunes dans la vie communale.

Les enfants sont pleinement acteurs du projet et participent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions en lien avec les acteurs locaux, ainsi qu'aux temps forts de la commune.

Le soutien financier sollicité auprès de la CAF, d'un montant de 3 000 €, permettra d'assurer le fonctionnement du CME, notamment l'animation, la coordination, les actions éducatives, la communication et la valorisation des projets menés

Le Conseil Municipal :

Vu l'appel à projets de la CAF du Cher pour l'année 2026 ;

- DÉCIDE de solliciter une aide de la CAF du Cher, à hauteur de 3 000 € pour les projets d'actions du conseil municipal d'enfants ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget communal 2026.

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2026-006 – CULTURE POUR TOUS

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Vu la volonté de la commune de FOËCY de poursuivre et renforcer les actions culturelles menées par le centre de loisirs communal, notamment en faveur de l'accès à la culture pour tous en milieu rural ;

Vu les orientations des politiques enfance-jeunesse du territoire, inscrites dans le projet de territoire, la Convention Territoriale Globale (CTG), le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et le Plan Mercredi, qui placent l'accès à la culture, la valorisation du territoire et la mobilité au cœur des actions éducatives ;

Considérant que le projet intitulé « La culture pour tous » vise à proposer aux enfants et aux jeunes de véritables parcours de découverte culturelle, favorisant l'ouverture, la curiosité, la participation active et l'implication des acteurs culturels locaux et des communes environnantes ;

Considérant que ce projet se décline notamment par :

- l'organisation de sorties culturelles régulières les mercredis dans le cadre du Plan Mercredi ;
- la mise en place de cycles de découverte culturelle intégrés aux projets d'animation (livre et illustration, culture scientifique, patrimoine local, théâtre, cirque et arts du spectacle vivant) ;
- l'organisation d'une journée culturelle inter centres à destination du public maternel, favorisant la première expérience culturelle, la mobilité et les coopérations territoriales ;

Considérant que la mise en œuvre de ces actions nécessite un soutien financier pour assurer leur fonctionnement, l'intervention de partenaires culturels, les déplacements et l'animation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le projet « La culture pour tous » porté par le centre de loisirs communal de FOËCY ;
- DE SOLLICITER une subvention de 5 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, destinée au fonctionnement du projet ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget communal 2026.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

8. CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-007

Rapporteur : Laure GRENIER RIGNOUX

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives à l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité en matière de promotion et d'avancement ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant que les avancements de grade constituent un levier de reconnaissance du parcours professionnel des agents, de leur engagement et de leurs compétences, et qu'ils contribuent au bon fonctionnement des services communaux ;

Considérant qu'il convient, au titre de l'année 2026, de procéder à la création des emplois correspondants afin de permettre les avancements de grade proposés, sous réserve des conditions statutaires et réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les avancements de grade au titre de l'année 2026, conformément aux dispositions statutaires en vigueur ;

- DE CRÉER les emplois correspondants soit :

- Cadre d'emplois : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- **Grade créé : ATSEM principal de 1ère classe**
- Grade d'origine : ATSEM principal de 2ème classe
- Temps de travail : Temps complet (35/35ème)
- Date d'effet : **03 mars 2026**
- Motif : Avancement de grade

Il est précisé que le poste d'ATSEM principal de 2ème classe correspondant sera supprimé du tableau des effectifs après nomination de l'agent sur le nouveau grade, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial le cas échéant.

- Cadre d'emplois : Adjoint techniques territoriaux
- **Grade créé : Adjoint technique principal de 1ère classe**
- Grade d'origine : Adjoint technique principal de 2ème classe
- Temps de travail : Temps non complet (26/35ème)
- Date d'effet : **03 mars 2026**
- Motif : Avancement de grade

Il est précisé que le poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe correspondant sera supprimé du tableau des effectifs après nomination de l'agent sur le nouveau grade, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial le cas échéant.

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes correspondants.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

9. MOTION : FACE AU PFAS (SUBSTANCES CHIMIQUES TRES PERSISTANTES) SOUTIEN À L'ASSOCIATION AMARIS

DÉLIBÉRATION N° 2026-008

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association AMARIS,

Considérant que l'association AMARIS accompagne les communes, intercommunalités et régions pour la gestion de la maîtrise des pollutions et risques industriels,

Considérant que les composés per- et polyfluoroalkylés, plus connus sous le nom de PFAS, sont des substances chimiques dont les propriétés spécifiques sont mises à profit dans de nombreux produits de la vie courante, et qu'ils se retrouvent dans tous les compartiments de l'environnement,

Considérant que les PFAS peuvent exposer les populations par l'air, les sols, l'alimentation, l'eau de consommation ou l'usage de produits du quotidien jusque dans nos propres organismes,

Considérant que chaque jour de nouveaux territoires contaminés par les PFAS révèlent l'ampleur d'une crise sanitaire et environnementale qu'il est impossible d'ignorer,

Considérant que les collectivités se retrouvent seules face aux conséquences de ces pollutions et qu'elles en paient le prix fort sachant qu'aucun dispositif national de soutien n'a été prévu et qu'aucun suivi épidémiologique spécifique, aucune instance nationale de travail associant l'ensemble des acteurs n'a été créée,

Considérant que les élus, maires et présidents d'intercommunalités :

- ne peuvent se résoudre à abandonner leurs concitoyens ni à laisser perdurer une situation mettant en lumière des dysfonctionnements majeurs tels que : sanitaire, démocratique, justice, d'inégalité territoriale,
- alertent sur l'incapacité à faire face, seuls et appellent donc à la création d'une commission d'enquête parlementaire afin d'évaluer la situation et les difficultés qu'elle fait peser sur les collectivités et demandent des actions immédiates,
- demandent d'instaurer sans délai des mesures pour assurer le soutien financier des collectivités confrontées à des restrictions d'accès d'eau potable et la prise en charge intégrale de la dépollution des eaux souterraines et des sols,
- appellent au déploiement d'études scientifiques permettant une connaissance territoriale des impacts sanitaires et environnementaux et à la mise en place d'outils adaptés de surveillance de la qualité de l'eau, de l'air, des sols et de la santé ;

Considérant que la santé publique est en jeu,

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien à l'association AMARIS afin de lutter contre les PFAS, substance chimique, qui créent une crise sanitaire et environnementale, et mettent en jeu la santé publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPORTE son plein soutien à l'association AMARIS** et appelle à la mise en œuvre urgente de mesures de protection contre les PFAS.
- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

10. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle aux membres présents, l'assemblée générale de l'association « colo de Péronne » le 8 mars prochain. Elle sera présente à cette séance car elle déplore la suppression du dispositif « Colos apprenantes », programme mis en place par l'Etat, qui permettait de faciliter l'accès aux séjours de vacances pour de nombreuses familles. Cette décision affecte en priorité les familles aux ressources modestes, dont les enfants pourraient voir leurs possibilités de départ en séjour éducatif réduites.

Daniel ANGIBAUD rejoindra Madame le Maire à cette assemblée.

Madame le Maire informe l'assemblée de la fin prématurée du contrat d'apprentissage pour un jeune apprenti du CFA de BOURGES, à sa demande.

Céline BARDE informe l'assemblée qu'elle participera à la réunion du Syndicat de transport scolaire prévue le 11 mars prochain.

Madame le Maire précise que la liste des élèves transportés n'a pu être transmise par la Région à la collectivité, que dans le cadre des appels à cotisations annuelles. En dehors de cette procédure, il n'est pas possible d'obtenir la liste des élèves pour la rentrée scolaire.

Madame le Maire souligne que cette situation pose difficulté, notamment pour les agents accompagnateurs, qui ne disposent pas de la liste des enfants empruntant le transport scolaire, ce qui complique l'organisation et le suivi des élèves.

Céline BARDE rapportera cette difficulté à la prochaine réunion.

À l'approche de la fin du mandat, Madame le Maire tient à remercier sincèrement l'ensemble de ses colistiers pour leur engagement et leur soutien tout au long de ces six années. Elle a salué le travail collectif accompli au service de la commune, ainsi que l'esprit de coopération qui a animé l'équipe municipale durant cette mandature.

Madame le Maire remercie également l'ensemble des agents de la commune pour leur compétence et le travail fourni au service de la collectivité et de ses usagers. Elle rappelle qu'il s'agit d'un véritable travail d'équipe et que l'un sans l'autre rien ne se construit.

Madame le Maire a également souligné le départ de Madame Céline BARDE, qui a fait le choix de ne pas poursuivre l'aventure lors du prochain mandat. Elle a exprimé ses remerciements pour son implication et la qualité de son engagement, indiquant regretter d'ores et déjà son départ.

Monsieur Jean-Louis NADLER, adjoint, prend la parole au nom de l'ensemble des conseillers municipaux, et remercie Madame le Maire pour son investissement constant, son engagement au service de la collectivité et le travail accompli durant ces six années de mandat.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h15.

Laure GRENIER RIGNOUX
Maire,

Céline BARDE
Secrétaire de séance,